COMPTE RENDU DE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 JUIN 2018 à 18H

Nombre de conseillers présents :

PRESENTS

Philippe LOYEZ	**Frédéric CAPIEZ**
Valérie LHEUREUX	**Jean Claude DORIUS**
Jean Jacques OUENNOURE	**Régis BAUDUIN**
Christian LEROY	**Christophe DELEAU**
Robert PARMENTIER	**Etienne DESRUENNE**

ABSENTS EXCUSÉS :

Christophe FOLLET	**Ludovic DUVENT**

Mme LHEUREUX Valérie est nommée secrétaire.

ORDRE DU JOUR

- Contrat PEC « Emploi Parcours Compétences »
- Emprunt Caisse d'Epargne
- Décision modificative
- Stage BAFA
- Indemnité M. KORDYS
- Désignation d'un délégué (règlement sur la protection des données (RGPD))
- Questions diverses

Les débats et décisions

Lecture faite, le PV du 27 avril 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents

Renouvellement contrats

Deux contrats CAE (contrat d'accompagnement à l'emploi) se terminent :

- Le 28 JUIN 2018 pour Monsieur QUINCHON Didier
- Le 2 JUILLET 2018 pour Monsieur Gérard DEMARLE

Monsieur le Maire après avoir pris contact avec Pôle Emploi les deux contrats seront renouvelés pour :

- Didier QUINCHON aura son contrat renouvelé 20h/semaine jusqu'au 1er septembre 2018 par Pôle Emploi et ensuite nous envisageons de créer un poste auprès du CDG59 (contrat contractuel) d'une durée à déterminer
- Gérard DEMARLE sera renouvelé 20h / semaine après le 2 juillet pour une durée de 12 mois en contrat PEC.

- **DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT**

Emploi à temps non complet dont la durée hebdomadaire de travail est inférieure au mi-temps dans les communes de moins de 1000 habitants

et dans les groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil

(CAS OU L'EMPLOI POURRAIT ETRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3-4° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-4° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- la création à compter du 1er septembre 2018 d'un emploi permanent d'agent technique territorial dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 17h 29 heures hebdomadaires.
Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu du besoin en gestion des sorties canoë Kayak sur la commune, la distribution du courrier ainsi que la sécurité des sorties d'Ecole primaire et maternelle.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier de son expérience professionnelle en matière d'encadrement des sorties canoë kayak, sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à

exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Emprunt Caisse d'Epargne

Objet : Réalisation d'un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne Hauts de France

Pour financer les travaux du Centre Social Animation Jeunesse Rurale sis 8 rue Pasteur à NOYELLES-SUR-ESCAUT le Conseil Municipal décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Hauts de France :

- un emprunt ayant les caractéristiques suivantes :

- Montant : 150 000 €
- Durée : 20 ans
- Périodicité : annuelle
- Mode de remboursement : amortissement progressif du capital
- Taux d'intérêts :
  - Jusqu'à la 5ème année incluse : taux fixe de 0,85%
  - à partir de la 6ème année : taux indexé sur le Livret A majoré de 0,50%

- Base de calcul : exact / 360
- Commission d'engagement : 300 €

A l'unanimité le conseil municipal accepte la réalisation de cet emprunt auprès de la Caisse d'Epargne Hauts de France et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Décision modificative

. le Maire expose à l'assemblée que des ajustements budgétaires, aux impacts limités sur l'équilibre général, doivent être opérés pour permettre à la commune de respecter ses engagements ou ses obligations réglementaires comptables.

1) Augmentation des dépenses « Autres charges de gestion courante » chapitre 65 article 657362 Subvention CCAS pour 7 500,00 € ;
2) Augmentation des recettes « Atténuation de Charges» chapitre 013 article 6419 Remboursements sur rémunération du personnel pour 7 500,00 € ;

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de procéder aux modifications budgétaires décrites dans le tableau ci-dessous.

(Montants exprimés en euros)

Cha/Art.	Intitulé	Budget primitif	Décisions modificatives		Nouveaux crédits
			Augmentation	Diminution	
Section d'Investissements					
Dépenses					
65/657362	Subvention CCAS	**8 000 €**	**7 500,00 €**		**15 500 €**
Recettes					
64/6419	Remboursements sur rémunération du personnel	**86 638 €**	**7 500,00 €**		**94 138 €**

Stage BAFA (partie approfondissement) dans le cadre de son contrat PEC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Cindy BIZET résidant 12 rue de l'Etang Léon MASSET à Noyelles-Sur-Escaut (59159) sollicite la prise en charge de l'approfondissement BAFA organisé par l'IFAC (Institut de formation d'animateurs de collectivités), du 25 août 2018 au 30 août 2018.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour la prise en charge des frais de stage BAFA de Madame Cindy BIZET pour un montant de 320 € et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Institut de formation d'animateurs de collectivités (IFAC) dont le siège est à Cambrai, 16, rue du 8 Mai.

Indemnité M. KORDYS

Le Conseil Municipal, décide d'accorder à M. KORDYS Thierry, Directeur d'école accompagnant les enfants de Noyelles-Sur-Escaut à l'occasion de la classe de mer qui s'est déroulée du 27 mai au 3 juin 2018, une indemnité de 300 € brut dite de responsabilité et de surveillance.

Désignation d'un délégué (règlement sur la protection des données (RGPD))

Règlement Européen Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD)
Désignation d'un délégué de la protection de données (DPD)

Il est exposé que, à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD)

approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'UE.

Il est indiqué qu'une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.
Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale, sanctions pouvant être très lourdes.

C'est pourquoi, il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officier) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Son rôle sera de :

- Informer et conseiller l'organisme (responsable de traitement, sous-traitants, employés) ;
- Réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements (qui, quoi, pourquoi, où, jusqu'à quand, comment) ;
- Conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitements des données personnelles ;
- Contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès ;
- Piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes ;
- Concevoir des actions de sensibilisation ;
- Conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en vérifier l'exécution ;
- Coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle ;

Le Délégué à la Protection des Données (DPD) n'est pas le responsable des traitements.
Il doit, en tout état de cause, exercer ses missions en toute indépendance, vis-à-vis du responsable de traitement (le maire), et il ne peut être sanctionné pour avoir exercé ces missions.

Le conseil municipal, après ouïe de cet exposé et délibérations, approuve la désignation de Regis BAUDUIN comme Délégué à la protection des données (DPD) et autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette nomination.

Questions diverses

- **AUTORISATION A M. LE MAIRE DE SIGNATURE DES ACTES ET CONVENTIONS RELATIFS AU PARC EOLIEN**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la société « LES VENTS DU CAMBRESIS SAS » sise à LILLE (59000) 521 boulevard du Président Hoover, envisage la construction du parc

éolien dit parc éolien du Seuil du Cambrésis sur le territoire des communes de RIBECOURT-LA-TOUR, CANTAING-SUR-ESCAUT et NOYELLES-SUR-ESCAUT.
Monsieur le Maire rappelle que la municipalité avait délibéré favorablement sur ce projet en date du 23 mai 2012 et du 27 novembre 2017.

Suite à la demande de la société « LES VENTS DU CAMBRESIS SAS », société d'exploitation du futur parc éolien dit parc éolien du Seuil du Cambrésis, de bénéficier d'un titre d'occupation du domaine public de la commune, et après s'être conformé aux dispositions des articles L2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ; en l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente, Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de délibérer sur l'octroi d'autorisation de signature au maire, en nom et pour le compte de la commune, de l'ensemble des actes et conventions relatifs au projet éolien sur le territoire des communes de RIBECOURT-LA-TOUR, CANTAING-SUR-ESCAUT et NOYELLES-SUR-ESCAUT, pour l'obtention des autorisations de construction et d'exploitation du parc éolien, en ce compris notamment : les autorisations de voirie, autorisations de réalisation d'un réseau de câblage souterrain, les promesses et conventions de bail, les actes et conventions de constitution de servitudes de surplomb, de câblage et d'aménagement, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à la demande de la société « LES VENTS DU CAMBRESIS SAS »,
Et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et conventions à intervenir cités précédemment.

- **<u>Ligne de trésorerie</u>**

<u>Objet :</u> Reconduction de la ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole

La collectivité de Noyelles-Sur-Escaut avait contracté auprès du Crédit Agricole Nord de France une ligne de trésorerie de 200 000 € (deux cent mil euros)

- Caractéristique de la ligne de trésorerie

- Montant de la ligne : 200 000 €
- Durée : 1 an à compter de la date de signature de la convention
- Taux d'intérêt : Euribor 3 mois moyenné majoré d'une marge fixe de 0.90%
- Périodicité des intérêts : Trimestrielle
- Frais de dossier : 400 E TTC à régler dans les 30 jours suivants la signature de la convention

A l'unanimité le conseil municipal accepte la reconduction de cette ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole Nord de France et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

- **Demande d'Orange**

Orange prévoit d'implanter une antenne de 25 mètres au fond de la rue du marais à Ruelle.

Le conseil n'émet pas un avis favorable et demande que ce « projet » soit expliqué en direct par le constructeur.

Aucun membre du conseil ne prenant la parole, M le Maire lève la séance à 19 h 30.

Fait à Noyelles le 11 juin 2018.